

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION DE VACATION DANS LE CADRE D'UNE MASTER-CLASS AU
CONSERVATOIRE DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT 2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'activité culturelle du conservatoire de Limeil-Brévannes, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser une master-class ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'organisation d'une master-class au conservatoire de Limeil-Brévannes, le mardi 3 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à deux cent dix euros (210 €) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/12/19
Accusé réception le	02/12/19
Numéro de l'acte	DC2019/770
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191202-lmc114430-AU-1-1

- ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 décembre 2019.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/12/19
Accusé réception le	02/12/19
Numéro de l'acte	DC2019/770
Identifiant télérmission	094-200058006-20191202-lmc114430-AU-1-1